



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 34

Présent(s) : 27
Représenté(s) : 5
Votant(s) : 31
Excusé(s) : 2
Absent(s) : 0

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

Le jeudi 28 mars 2019 à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 22 mars 2019, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Madame Florence FERRA-
WILMIN
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Jean-Claude CRETTE
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Carole COMBAL
Monsieur Nassim
BOUKARAOUN
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Evelyne DORIZON
Madame Christiane MARTI
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Madame Dorine FUMEE
Madame Ségolène DUPREZ
Monsieur Sghir MERABET
Madame Elisabeth POISSON
Monsieur Eric ANTOINE
Monsieur Fernand FERRER
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Maud PETIT
Monsieur Frédéric MASSOT
Monsieur José-Luis NETO
Monsieur Alain TAMEGNON
HAZOUME
Monsieur Jérôme AUVRAY

Étaient représenté-e-s :

Madame Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Madame
Catherine CHETARD
Madame Irène VAZ a donné pouvoir à Monsieur Jean-
Philippe BEGAT
Madame Piraveena KANDASAMY a donné pouvoir à
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME
Madame Pascale DELHAYE a donné pouvoir à Monsieur
Frédéric MASSOT
Monsieur Claude LOBRY a donné pouvoir à Monsieur
Jérôme AUVRAY

Étaient excusé-e-s :

Monsieur Stéphane TRAINÉAU
Madame Simone ABRAHAM THISSE

N'ont pas pris part au vote :

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Evelyne DORIZON

Votes :

Pour : 21
Contre : 5
Abstention : 5

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018 -
BUDGET VILLE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel OUDINET, 1er Maire Adjoint, adopte à la majorité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2018.03.04 du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la ville,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 à reporter sur l'exercice 2019,

Après avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2019,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte Administratif 2018 du budget principal arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévu	17 883 000,00	56 860 000,00	74 743 000,00
Réalisé	7 336 408,08	60 785 524,47	68 121 932,55
Rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser	1 278 256,43		1 278 256,43
DEPENSES			
Prévu	17 883 000,00	56 860 000,00	74 743 000,00
Réalisé	8 210 693,31	48 388 004,39	56 598 697,70
Rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser	3 175 158,18		3 175 158,18
RESULTAT			
Résultat reporté (n-1)			
Excédent	1 998 992,07	8 318 070,75	10 317 062,82
Déficit			
Résultat de l'exercice			
Excédent		4 079 449,33	4 079 449,33
Déficit	2 873 277,30		2 873 277,30
Restes à réaliser			
Excédent			
Déficit	1 896 901,75		1 896 901,75
RESULTATS DE CLOTURE DU CA			
Excédent		12 397 520,08	12 397 520,08
Déficit	874 285,23		874 285,23

ARTICLE 2 : DECIDE d'intégrer aux résultats de clôture du compte administratif les excédents dégagés par l'ACTEP suite à sa dissolution et arrêtés comme suit :

INTEGRATION DES EXCEDENTS ACTEP AUX RESULTATS DE CLOTURE			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
Excédent	689,44	4 690,18	5 379,62
RESULTATS DEFINITIFS DE CLOTURE			
Excédent		12 402 210,26	12 402 210,26
Déficit	873 595,79		873 595,79

ARTICLE 3 : APPROUVE les résultats définitifs de clôture du compte administratif 2018 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, à savoir :

- . un excédent de fonctionnement de 12 402 210,26€
- . un déficit d'investissement de 873 595,79€

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

Le Maire,



Jacques Alain BENISTI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 29 mars 2019 et de la réception en Préfecture le 4 avril 2019.

N°identifiant : 094-219400793-20190328-lmc14135-BF-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 4 avril 2019

